



Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du mardi 23 juin 2026

Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

Étaient Présents :

Membres titulaires :

Arnaud JACOTTIN; Jean-Claude BOURIAT, Frédéric CLABE; Christophe PANDO; Florian BIENAIME; Frédéric GOMMY; Blandine SOUBEYRAS; Claude-Alexandre JAN; Julien BAYSSAC; Jean-Louis CALDERONI; Raymond CHAGOT; Jean-Michel BALEIX; Jean-Claude SETIER; Karine PERE; Hugues HIERNARD; Daniel LABOURET; Bertrand LOUBET; Jean-Marc DENAX; Véronique DELUZE; Jean-Pierre LACROIX; Cécile FAURE; Ivan LANTA; Franck LAMAS; Emilie ALONSO; Julie DE LALANDE DE VERNON; Stéphane ESTANGUET; Mounir HAJBI; Nathalie TORREJON; Virginie LEENKNEGT; Michel RIETSCH; Patricia WOLFS; Eric SAUBATTE;

Membres suppléants :

Guénaëlle HAURET suppléée par Véronique PEDEBOY, Christophe DESPAGNET suppléé par Cécile LANGINIER; Nathalie CABANNES suppléée par Sylviane MAZEAS DOLOREA; Jérôme MARBOT suppléé par Naïma BAAZIZI;

Étaient représentés :

Nicolas PATRIARCHE donne pouvoir à Eric SAUBATTE, Francis CHAPOTHIN donne pouvoir à Frédéric CLABE; Francis PEES donne pouvoir à Jean-Claude BOURIAT;

Étaient excusés :

Eric FRASCA; Joël SEGOT; Michel BERNOS; Bruno ZIEME; Stéphanie MAZA; Emmanuelle CAMELOT; Mehdi JABRANE; Marianne LAJARIGE; Tuncay CILGI;

Étaient absents :

Didier LARRIEU; Eric CASTET;

Secrétaire de séance : Julie DE LALANDE DE VERNON

4 – Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLABE

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités a décidé d'adopter le compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2025 à la suite de l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit de généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le CFU se substitue aux deux comptes financiers existants : le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. |

Après avis de la Commission Mixte du 12 juin 2026 et du Bureau du 12 juin 2026, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

1 – Désigner Monsieur Frédéric CLABE comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte financier unique 2025 ;

2 – Adopter le compte financier unique 2025 ;

3 – Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrêter les résultats au 31.12.2025 à :

- - 4 818 925.17 € pour la section d'investissement
- 25 609 911.62 € pour la section de fonctionnement

5 – Affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 4 818 925.17 € à la réserve de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au titre de la couverture du déficit cumulé d'investissement ;
- 20 790 986.45 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur pour financer les propositions nouvelles du budget 2026. |

**Conclusions adoptées
A l'unanimité**

**Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,**

Le Président



Arnaud JACOTTIN